

Sécurité dans les villes et les communes

<p>PROTECTION DE LA POPULATION</p> <p>Population suisse</p>	<p>PRÉVENTION DES ACCIDENTS NON PROFESSIONNELS</p> <p>Population suisse</p>	<p>SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ AU POSTE DE TRAVAIL</p> <p>Employés communaux</p>
<p>Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi)</p>	<p>Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) Art. 88</p>	<p>Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) (directive CFST 6508)</p>
<p>Police Pompiers Secteur de la santé Services techniques Protection civile</p>	<p>Circulation routière Sport Habitat et loisirs</p>	<p>Administration Entretien des routes Espaces verts Installations sportives Services sociaux Ecoles, etc.</p>
<p>Spécialistes des différents secteurs</p>	<p>Délégués bpa à la sécurité</p>	<p>Spécialistes santé et sécurité au travail (SSST) Coordinateurs de sécurité (COSEC)</p>